

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020



Compte rendu affiché le

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 27 juin 2020
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_050

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET

EXERCICE 2020 - FIXATION
DES TAUX D'IMPOSITION
DES TROIS TAXES
DIRECTES LOCALES

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme CROUZET, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, Mme NICAISE, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI
Mme CRESPIY (par proc. à M. THEVENOT), M. GUERIN (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à M. FAIVRE)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 04/07/2020

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20200703-D2020-050-DE

Rapport de : Sophie BLACHERE

Afin d'obtenir le produit fiscal prévu dans le cadre du Budget Primitif à partir des bases prévisionnelles notifiées par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, les taux à appliquer sont les suivants :

TAXE	TAUX 2020
HABITATION	17,95 %
FONCIER BATI	24,80 %
FONCIER NON BATI	33,41 %

Il est à préciser que l'année 2020 est la dernière année d'application de la première phase de la réforme de la taxe d'habitation. Par conséquent, il n'y a pas de vote du taux d'imposition de cette taxe. C'est donc le taux 2019 qui continue de s'appliquer automatiquement.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 35 voix pour, 5 contre et 3 abstention(s),

- DE FIXER les taux d'imposition locale pour 2020 à 24,80 % pour la taxe sur le foncier bâti et à 33,41 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 03 JUL. 2020
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.